



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DATAR

Question écrite n° 63974

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire sur le changement de nom de la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) pour reprendre son ancien nom, la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la raison ayant motivé cette modification mais également son coût financier.

Texte de la réponse

Suite à la communication de Michel Mercier, ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire en conseil des ministres du 7 octobre 2009, le Président de la République a décidé de revenir à l'acronyme DATAR, qui pour nombre d'élus et de responsables est un label de qualité. Le Premier ministre avait également demandé au ministre dans la lettre de mission de « renforcer la DIACT et [de] lui redonner un identité forte dans la réflexion et l'action administrative ». C'est pourquoi Michel Mercier a modifié la dénomination et renforcé les attributions de la délégation par le décret n° 2009-1549 du 14 décembre 2009. En premier lieu, si la DATAR retrouve son acronyme original, sa dénomination est mise à jour. Elle devient la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale. La DATAR, service du Premier ministre, conserve l'ensemble des missions de la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT), mais voit aussi son rôle renforcé. Pour renforcer la cohérence de l'action publique, sa mission de coordination est amplifiée, au niveau interministériel comme au niveau de l'action des préfets de régions. Son action relative aux mutations économiques, à la revitalisation des territoires et aux pôles de compétitivité est clairement affirmée, et son champ de compétences est élargi. Au plan de l'aménagement du territoire, la DATAR reçoit de nouvelles attributions : elle veillera désormais à la cohérence de l'ensemble des aides de l'État et prendra part à l'élaboration des budgets des ministères en la matière. Par ailleurs elle coordonnera les politiques d'implantation territoriale des administrations et des établissements publics de l'État. Pour renforcer la cohésion des territoires, objectif majeur du Gouvernement, elle favorisera l'accès aux services d'intérêt général et au « très haut débit ». Elle est enfin chargée d'élaborer une réflexion spécifique sur les métropoles. Une circulaire d'application de ce décret sera très prochainement soumise à la signature du Premier ministre et les moyens de la DATAR sont en train d'être renforcés.>

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63974

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Espace rural et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Espace rural et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11071

Réponse publiée le : 2 février 2010, page 1160

Erratum de la réponse publiée le : 16 février 2010, page 1491